
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° ~~1739~~ / du 9/2/87
portant détachement de Monsieur
KIBA-DIRA (Ludovic) auprès de l'UDEAC
à Bangui.-----

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DE ~~PARTI~~ CONGOLAIS, DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de
certaines dispositions de la Constitution ;

(/u le Traité instituant une Union Douanière et Economique
de l'Afrique Centrale, signé le 8 Décembre 1964 à Brazzaville, et
les textes modificatifs subséquents ;

(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination
du premier Ministre ;

(/u le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant orga-
nisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre des Finances et du Budget,

DECRETE :

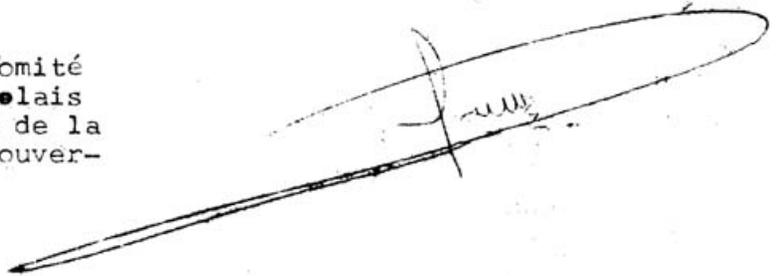
Article 1er. : Monsieur KIBA-DIRA (Ludovic) précédemment en service
à la Caisse Congolaise d'Amortissement, est placé en position de
détachement auprès de l'UDEAC à Bangui, en remplacement de Monsieur
GIROD rappelé au Congo.

Article 2. - Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contrai-
res au présent décret.

Article 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 9 FEVRIER 1967

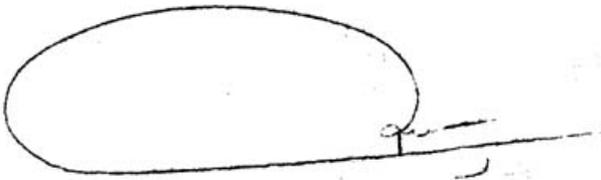
Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la
République, Chef du Gouver-
nement,



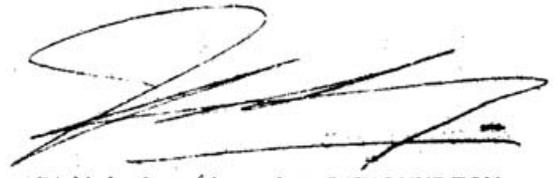
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances et du
Budget,



Ange Edouard POUNGUI.



Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

